

**PLAN DE
PROTECTION
DES AGENTS
PUBLICS**



1 MIEUX QUALIFIER

→ Création d'un **baromètre** pour mesurer les incivilités et les violences subies par les agents publics.

Le baromètre sera publié dès le **premier semestre 2024.**



2

MIEUX PRÉVENIR

→ Déploiement de dispositifs de sécurité prêts à l'emploi (boutons d'alerte, caméras de vidéoprotection, portiques)

= 1 million d'euros

→ Actions de sensibilisation aux risques auprès des agents par les policiers et gendarmes.

→ Formation dédiée à la prévention et à la lutte contre les incivilités et les violences.





MIEUX PROTÉGER

→ Évolution de la législation pour permettre à l'employeur de **porter plainte** à la place de l'agent agressé.

→ Facilitation des **procédures judiciaires** en cas d'agression d'un agent et **rappel à la loi** **systematique**.

→ Extension de la **protection fonctionnelle** **aux proches** des agents publics à titre conservatoire.



LA PROTECTION FONCTIONNELLE, C'EST QUOI ?

L'employeur public a une **obligation de protection** des agents victimes de menaces, injures, diffamations, outrages ou violences dans l'exercice de leur fonction notamment :

- Prise en charge des frais de justice ou médicaux
- Soutien psychologique
- Mobilisation des services sociaux

Elle se déclenche sur demande écrite de l'agent à son employeur.

